

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous les présidences respectives de Mr Jacques BERTHON, Maire et Mme Martine FERRANDON, doyenne d'âge, à la suite de la convocation en date du 19 mai 2020.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Caroline BERTHOLET, Jacques BERTHON, Carine BOUCHON, Maurice CHOPIN, Rui Duarte DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Néant.

Monsieur Marc-Anthony LINDRON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacques BERTHON, maire sortant, ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour du scrutin des élections municipales 2020 et déclare installés mesdames messieurs Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Maurice CHOPIN, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU et Stéphanie VISINONI.

Monsieur BERTHON laisse la présidence de l'assemblée à Madame Martine FERRANDON, doyenne d'âge.

Élection du Maire

Martine FERRANDON, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Martine FERRANDON sollicite un volontaire comme assesseur : M. Sylvain PRUGNEAU accepte cette mission.

Madame FERRANDON demande alors s'il y a des candidats et enregistre la candidature de Monsieur Maurice CHOPIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. L'assesseur procède au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame FERRANDON proclame les résultats :

- 11 bulletins trouvés dans l'urne
- 1 bulletin nul
- 10 suffrages exprimés
- 6 : majorité requise

A obtenu Monsieur Maurice CHOPIN : 10 voix

Monsieur Maurice CHOPIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Maurice CHOPIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Création des postes d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre des nominations et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Martine FERRANDON : 10 voix

Mme Martine FERRANDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire.

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Stéphanie VISINONI : 10 voix

Mme Stéphanie VISINONI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Sylvain PRUGNEAU : 10 voix

M. Sylvain PRUGNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Questions diverses

Madame VISINONI fait part de son inquiétude pour la sécurité des enfants empruntant les transports scolaires pour le collège. En effet, plusieurs voitures, appartenant à la société PGA, sont stationnées à proximité immédiate des arrêts de bus, celui-ci ne pouvant se garer correctement pour faire monter et descendre les élèves. Plusieurs conseillers souhaiteraient qu'une demande soit faite auprès du revendeur automobile afin de déplacer les véhicules pouvant gêner le bus et la visibilité des usagers.